



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1^{er} Vice-Président.

D2022_103 : CONVENTION OPERATIONNELLE « CENTRE ANCIEN » AVEC L'EPF D'OCCITANIE ET LA COMMUNE DE PESSAN

L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement d'Etat à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières. Il facilite ainsi les projets d'aménagement des communes et de leurs groupements par des conventions, définissant le programme pluriannuel d'intervention.


La commune de PESSAN a sollicité l'intervention de l'EPF, pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement à dominantes de logements, situées dans le centre ancien.

Une convention opérationnelle visant à définir les engagements et obligations des partenaires de l'opération a été établie et sera signée entre la commune de Pessan, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et l'EPF. Elle a d'ores et déjà été approuvée par le Bureau de l'EPF d'Occitanie lors de la séance du 14 avril 2022.

Grand Auch Cœur de Gascogne est signataire du document en qualité de partenaire facilitateur de l'opération, notamment sur le volet habitat et logement.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la convention opérationnelle annexée ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle avec la commune de Pessan et l'EPF d'Occitanie.

Le Président

Pascal MERCIER.
